

Aide à l'emploi sportif

Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2014.

Bénéficiaires

- Comités départementaux,
- Clubs sportifs,
- Groupement d'employeurs,
- Fédérations d'associations sportives.

Deux dossiers éligibles maximum par structure.

Priorité à l'emploi féminin dans la répartition de l'enveloppe.

Nature de l'aide

Participation financière visant à soutenir et consolider l'emploi sportif existant.

Conditions d'attribution (les critères suivants seront obligatoirement remplis) :

- emplois sportifs visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée),
- emplois à temps plein ou à temps partiel, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs (contrats uniques d'insertion, emplois aidés dans le cadre d'aide à l'emploi sportif mis en place par l'État,...),
- avis favorable du comité départemental concerné, lors d'une première demande, et du comité départemental olympique et sportif,
- projet de la structure motivant le besoin d'emplois et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi.

Montant de la subvention

3 000 € pour un temps plein à compter du 1^{er} janvier de l'année de prise en compte du dossier de demande. S'il s'agit d'une embauche, l'aide sera calculée à compter de la date de prise d'effet du contrat, et au prorata de la durée effectuée.

Aide calculée au prorata pour un temps partiel, à partir d'un mi-temps.

L'aide est versée en deux fois : 50% à la notification de la subvention, 50% à réception des justificatifs. Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

Composition du dossier

Demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental.

Dossier de demande de subvention avec :

- le projet de la structure motivant le besoin d'emploi de la structure et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi,
- l'avis du comité départemental concerné lors d'une première demande,
- le bilan des activités de l'année écoulée,

- le compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel de l'association,- les diplômes d'État de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- le contrat de travail de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- les statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- un relevé d'identité bancaire,
- pour le versement de l'aide, les fiches de paie correspondant à l'année de la demande.

Dates du dépôt des dossiers

- les dossiers déposés jusqu'au 31 janvier inclus de l'année en cours seront étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le seront en automne. Les demandes d'aides parvenues au conseil départemental après cette date seront étudiées au titre de l'année suivante.

CONTACT

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

Tél. 03 25 32 88 19

frederic.mary@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127

52905 Chaumont cedex 9